

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le quinze décembre, à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 8 décembre 2015, sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. François OUVRARD, Maire, Monique REY, Arnaud LOISON, Fabienne BARDON, Jean-Paul DAVID, Annick PIERS, Jean-Pierre DELSOL, Christine BURCKEL, Dominique THIBAUD, Adjoint, Paul SEZESTRE, Alain GANDEMÉR, Philippe BAGUELIN, Patrick GIRARD, Véronique BARBIER, Frédérique GAUTIER, Annie ROCHEREAU-PRAUD, Valérie MARY, Didier DAVAL, Marielle NOBLET-BOUGOUIN, Serge DREAN, Laurence HERVEZ (20h14), Claudine LE PISSART, Carmen PRIOU, Laurent DENIS, Christophe RICHARD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Sébastien POURIAS, pouvoir à M. François OUVRARD, Mme Laurence HERVEZ, pouvoir à Mme Monique REY
M. Serge DREAN.

SECRÉTAIRE : Mme Annick PIERS est élue secrétaire de séance.

ASSISTANTES : Mme Mylène BOULAY, Directrice des services,
Mme Charline HUPEL, Assistante.

Monsieur le Maire ouvre la séance, remercie les membres présents et constate que le quorum est atteint.

Il soumet à l'approbation du Conseil municipal le compte rendu de la séance du 3 novembre 2015.

Aucune remarque n'est formulée sur ce compte rendu qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – RESSOURCES HUMAINES

1.1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre d'une actualisation du tableau des effectifs, Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

CRÉATION
- Technicien principal de 2 ^{ème} classe à temps complet au sein du pôle Aménagement – Cadre de vie, suite à l'obtention d'un concours
- Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe à temps complet, dans le cadre d'un futur recrutement pour la médiathèque ;
SUPPRESSION
- Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe, à temps non complet 28h
- Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe, à temps non complet 25,85h
- Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe, à temps non complet 17,50h
- Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe, à temps non complet, 31h

- Adjoint d'animation de 2^{ème} classe, à temps non complet 24h
- Adjoint d'animation de 2^{ème} classe, à temps non complet 16h
- Adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps non complet, 31h
- Adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps non complet, 27,40h
- Adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps non complet, 26,16 h
- Adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps non complet, 19,19h
- Adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps non complet, 4,27h

Il s'agit de postes à temps non complet non pourvus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

CRÉE :

- un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet au sein du pôle Aménagement – Cadre de vie, suite à l'obtention d'un concours
- un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet, dans le cadre d'un futur recrutement pour la médiathèque.

SUPPRIME :

- un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, à temps non complet 28h
- un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, à temps non complet 25,85h
- un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, à temps non complet 17,05h
- un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, à temps non complet 31h
- un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, à temps non complet 24h
- un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, à temps non complet 16h
- un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps non complet, 31h
- un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps non complet, 27,40h
- un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps non complet, 26,16 h
- un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps non complet, 19,19h
- un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps non complet, 4,27h

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs.

1.2. MODIFICATION DES STATUTS SYDELA

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5711-1 et suivants,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte,

Vu la délibération n°2015-27 du 29 octobre 2015 adoptée par le comité syndical du SYDELA et portant modification statutaire,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Au-delà de sa compétence « originelle » d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie électrique, le SYDELA a souhaité progressivement proposer à ses adhérents de nouveaux services dans le souci permanent d'une mutualisation des moyens et des compétences techniques. Après la gestion des investissements en éclairage public et la distribution publique de gaz, en

2005, le SYDELA a ainsi étendu ses compétences en 2012 à la maintenance des installations d'éclairage public.

Dans cette continuité, il souhaite aujourd'hui faire évoluer ses statuts pour s'inscrire pleinement dans le cadre de la transition énergétique et s'engager aux côtés des collectivités en leur proposant notamment d'organiser un réseau cohérent d'infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou fonctionnant au gaz afin de promouvoir la mobilité électrique ou au gaz. Il propose également d'élargir le champ de ses compétences optionnelles à la production d'énergie ainsi qu'à la construction et à la gestion des réseaux de chaleur ou de froid.

Enfin, le SYDELA souhaite assister ses collectivités adhérentes dans le recensement et la gestion de leur patrimoine téléphonique en exerçant pour leur compte la compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques ».

Le projet de modification statutaire examinée aujourd'hui par l'assemblée permettra au SYDELA d'offrir ces nouveaux services à ceux de ses adhérents qui le souhaiteront, sous forme de compétences optionnelles, et de mettre en adéquation le cadre juridique de ses interventions avec les évolutions législatives récentes.

Monsieur le Maire précise que cette modification permettra au SYDELA d'intervenir auprès des communes qui solliciteront son aide.

Monsieur Dominique THIBAUD ajoute que, dans le cadre de la déréglementation des marchés d'énergie, certaines communes ont réalisé un groupement de commandes via l'UGAP, comme à Grandchamp-des-Fontaines, et d'autres via le Sydela. En accord avec le bureau communautaire, une présentation des résultats des appels d'offres sera faite aux communes afin de visualiser les éventuelles économies et divers avantages des différents opérateurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes

2. FINANCES

2.1. DÉCISION MODIFICATIVE

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, présente la décision modificative n°3, étudiée en plénière le 1^{er} décembre 2015.

La décision modificative présentée permet un ajustement de crédits en section d'investissement. Elle n'engage aucun budget supplémentaire.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le budget de la commune

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE la décision modificative n°3, budget Commune – exercice 2015

3. TRAVAUX - ACCESSIBILITÉ

3.1. RÉNOVATION DU COMPLEXE CULTUREL DES CENT SILLONS

Monsieur Jean-Paul DAVID, Adjoint aux Travaux, présente le projet de rénovation du Complexe des Cent Sillons.

I. Situation actuelle

Le Complexe Culturel des Cent Sillons est actuellement composé :

- D'un hall d'entrée avec vestiaire ;
- D'un bloc sanitaire ;
- De la salle Saint-Exupéry ;
- D'un local ménage/régie son ;
- D'une cuisine ;
- De la salle Jacques-Prévert pouvant accueillir 300 personnes ;
- D'un stockage ;
- D'une loge ;
- D'une scène.

Les problématiques actuelles sont les suivantes :

- Problème thermique ;
- Couverture bac acier présentant des traces de rouille ;
- Espace culturel mal identifié par rapport au Complexe global et extérieurs vieillissants ;
- Absence de marche en avant dans la cuisine et manque d'espace pour l'accueil d'un traiteur ;
- Salle Saint-Exupéry sous-utilisée (en dehors des traiteurs) ;
- Problème de qualité de l'air intérieur ;
- Charpente sous-dimensionnée ;
- Revoir les aménagements du hall ;
- Salle Prévert vieillissante ;
- Manque d'espaces de stockage ;
- Problématiques scéniques ;
- Normes PMR non respectées - Absence d'un monte personne handicapée sur la scène ;
- Problème acoustique.

II. Le projet :

Le maître d'œuvre sélectionné est le Cabinet d'Architecture ARCHIMAGE

1. Définition des travaux

- Traitement de l'enveloppe du bâtiment – Rénovation thermique et énergétique
 - Remplacement de la toiture et du complexe isolant sur l'espace Jacques-Prévert ;
 - Reprise de la toiture du hall et de l'espace Saint-Exupéry avec création d'une isolation par l'extérieur et d'une étanchéité rapportée ;
 - Isolation par l'extérieur de l'ensemble des murs du bâtiment avec habillage en bardage bois ;
 - Remplacement des menuiseries extérieures de la salle Jacques-Prévert avec pose de volets roulants électriques ;
 - Création d'une pergola sur la façade sud pour protéger des rayons du soleil les ouvertures ;
 - Renforcement de la charpente pour mise aux normes.

- Extension de 45 m²
 - Création d'une laverie attenante à la cuisine actuelle ;
 - Création d'un local poubelle attendant à la laverie avec accès direct sur l'extérieur ;
 - Création d'un grand stockage attendant à la salle Jacques-Prévert ;
 - Création d'un local stockage de régie.

- Aménagement Intérieur
 - Suppression de la cloison du vestiaire ;
 - Suppression de la cloison entre la salle Saint-Exupéry et le hall pour créer un grand espace Saint-Exupéry servant de hall d'entrée ;
 - Création d'une petite salle annexe dans le fond de l'ancienne salle Saint-Exupéry ;
 - Démolition du bar actuel et création d'un nouveau centré sur le nouvel espace ;
 - Création d'un sas pour les toilettes ;
 - Démolition de la cloison dans la cuisine et redéfinition des espaces ;
 - Extension de la scène ;
 - Utilisation de l'ancien stockage de la salle Prévert en vestiaire ;
 - Reprise de tous les sols de l'espace culturel à l'exception des sanitaires avec pose d'un nouveau carrelage et d'un parquet sur l'espace de danse ;
 - Reprise de tous les faux plafonds ;
 - Reprise de toutes les peintures des murs ;
 - Reprise des systèmes d'éclairage ;
 - Extension du local ménage sur ancien local stockage régie.

- Équipement de la salle
 - Création d'une chambre froide dans la cuisine ;
 - Mise en place d'une machine à laver la vaisselle à capot dans la laverie ;
 - Mise en place de hottes aspirantes aux normes dans la cuisine et la laverie ;
 - Câblage et équipements sons et lumière.

Madame Frédérique GAUTIER demande quand a été construit le complexe.

Monsieur Jean-Paul DAVID répond que les Cent Sillons ont été inaugurés en 1990. Il ajoute qu'en plus de ce qui vient d'être énuméré, la charpente n'est plus aux normes. Elle va donc être rigidifiée et on va gagner en hauteur.

Monsieur le Maire ajoute que la laverie permettra de respecter la marche en avant. Il précise que du carrelage sera posé sur tout le pourtour de la salle Prévert, avec du parquet au centre. À droite de la scène, un monte-personne sera installé pour les gens à mobilité réduite. Les aménagements extérieurs, non chiffrés à l'heure actuelle, seront plus paysagés, et ils respecteront les voies douces.

III. Enveloppe budgétaire

1. Travaux (chiffrage en phase PRO)

- Traitement de l'enveloppe du bâtiment
- Extension de 45 m²
- Aménagement intérieur
- Équipement de la salle

Total : 520 000 € HT

2. Mobilier

- Remplacement des chaises
- Mange debout pour Espace Saint-Exupéry
- Petit salon pour Espace Saint-Exupéry

Total : 20 000 € HT

3. Équipement cuisine

- Chambre froide
- Table inox
- Équipement laverie

Total : 17 000 € HT

IV. Subventions attendues

- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2016 : 90 000 € ;
- LEADER : 50 000 €.
- Fond de concours CCEG : 29 716 €

Monsieur Dominique THIBAUD précise que la subvention LEADER provient d'un fonds européen et est distribuée par les régions. Trois communautés de communes, à savoir le Territoire d'Erdre et Gesvres, Loire et Sillon, ainsi que Blain, se sont inscrites dans ce programme. Deux millions d'euros sont disponibles avec un seuil maximum de 50 000 € par action. Cette enveloppe est figée pour 6 ans, avec trois comités de programmation par an.

Monsieur le Maire précise que, pour notre commune, a été choisi le volet énergétique, soit un gain de 40 % sur le chantier des Cent Sillons. Leader est ouvert aux partenaires privés, aux associations et aux collectivités. Le dossier est étudié par le Conseil départemental, puis successivement par le comité de programmation, par le groupe d'action local et, enfin, il est validé par la Région. C'est un système lourd et complexe.

Monsieur Laurent DENIS demande ce qui a été budgété, si le montant Leader est acquis, et quels coûts ont été engagés jusqu'à maintenant?

Monsieur le Maire répond que tout a été budgété sauf les aménagements extérieurs avec les espaces verts. Pour les subventions, seul le fonds de concours est acquis de façon sûre. Actuellement, seul le marché de maîtrise d'œuvre a été engagé mais n'est pas encore payé.

Monsieur Paul SEZESTRE fait remarquer que le local de rangement paraît sous-dimensionné.

Monsieur le Maire répond que les services ont fait les calculs. Il précise que les chaises seront empilées et prendront donc moins de place que le stockage actuel sur chariots. Il ajoute que le local ne pouvait pas non plus être trop important car il masquera au moins trois fenêtres. C'est pourquoi, afin de préserver le maximum de lumière naturelle, il a été choisi l'installation de deux puits de lumière occultants en toiture. Il y aura sur toutes les ouvertures des volets roulants électriques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le dossier de rénovation du Complexe des Cent Sillons ;

APPROUVE le plan de financement estimatif tel que présenté ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés associés et l'ensemble des pièces liées.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes aides et subventions, notamment auprès de l'État et de la Région.

3.2. TABLEAU VOIRIE COMMUNALE

Dans le cadre du recensement des données nécessaires au calcul des dotations financières, Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, explique qu'il convient de mettre à jour le tableau complet de classement des voiries communales avec l'ensemble des délibérations de classement dans le domaine public prises depuis le 19 juin 2012.

Monsieur Arnaud LOISON précise que le tableau des voiries communales doit être régulièrement mis à jour car il est l'un des très nombreux critères qui permet d'obtenir des dotations. La longueur des chemins ruraux explique aussi le coût de leur entretien régulier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'actualisation du tableau de classement des voies communales (annexé à la présente délibération) dont le linéaire s'établit à 64 599 mètres linéaires de voies publiques, 65 992 mètres linéaires de chemins ruraux, appartenant au domaine privé de la commune et 11 811 m² de parkings ;

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

4. URBANISME ET AMÉNAGEMENT

4.1. PRÉEMPTION JEU DE QUILLES

Par courrier en date du 17 novembre 2015, Me Patrick GASCHIGNARD, notaire à Héric, représentant Mme Thérèse POTIRON, domicilié 11 rue du Stade à Héric (44810) informe la commune, suite à l'envoi d'une déclaration d'intention d'aliéner enregistrée DA 044 066 15Z148, de la vente amiable de 29 591 m² situé au Davray, la Sainte Aire.

Ces parcelles sont situées en zone 2AUh au PLU de la commune, sur le secteur du Jeu de Quilles. Par délibération en date du 7 avril 2015, la commune a instauré un périmètre d'étude sur le secteur du Jeu de Quilles afin de ne pas compromettre la faisabilité d'une opération d'aménagement future et de ne pas rendre plus onéreuse sa réalisation.

La surface et la situation du secteur du Jeu de Quilles, en continuité immédiate du centre-bourg, constitue un enjeu urbain important qui nécessitent la réalisation d'études de conception et de programmation plus précises permettant d'une part, d'appréhender et de préparer son évolution urbaine et d'autre part, d'éclairer la collectivité sur les conditions de mise en œuvre opérationnelle de ce projet dans la perspective d'une production significative de logements accessibles au plus grand nombre, notamment aux jeunes familles et primo-accédants.

Le prix de cession annoncé par la déclaration d'intention d'aliéner est d'environ 23,00 €/m², soit plus du double du prix des parcelles vendues lors des dernières opérations d'ensemble sous forme de lotissements.

Afin d'éviter le surenchérissement du prix du foncier sur la commune, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de son intention de renégocier le prix de vente.

Monsieur le Maire annonce qu'il tiendra le CM au courant du déroulement de la négociation au Conseil municipal du 26 janvier 2016.

Monsieur Laurent DENIS demande si l'estimation des domaines est arrivée.

Monsieur le Maire répond que non mais que normalement, on devrait la recevoir avant la fin de l'année.

4.2. CESSION CHEMIN COMMUNAL

➤ CHEMIN À BEL AIR

Par courrier en date du 31 décembre 2011, Monsieur et Madame Yvon LE GOFF, demeurant 11 route des Chesnaies, ont fait part à la commune de leur intérêt à acquérir une portion de chemin communal qui traverse leur propriété constituée des parcelles D1580 et 1579.

Le 16 février 2012, la commune a informé le riverain, Monsieur Stéphane JOUBERT, de la demande de Monsieur et Madame Yvon LE GOFF. Il lui a été demandé de faire connaître son intention quant à l'acquisition dudit chemin. Monsieur Stéphane JOUBERT n'a pas donné suite au courrier.

Le Conseil Municipal avait, dans sa délibération n° 0007-09-2014 en date du 22 septembre 2014, décidé de lancer une enquête publique et autoriser Monsieur le Maire à nommer un commissaire enquêteur.

L'enquête publique a eu lieu du 22 octobre au 6 novembre 2014 inclus. Monsieur Daniel RICHARD en a été désigné commissaire enquêteur par arrêté en date du 30 septembre 2014.

Dans son rapport en date du 13 novembre 2014, aucune observation n'ayant été portée sur le registre et aucun courrier n'ayant été reçu, le commissaire enquêteur a acté que :

- Le chemin rural est désaffecté à l'usage du public en raison de sa situation ;
- La commune autorise l'aliénation du bien au bénéfice de Monsieur et Madame LE GOFF ;
- Le prix de vente est d'1,50 €/m².

Monsieur le Maire explique qu'il convient maintenant d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de cession de cette emprise à Monsieur et Madame Yvon LE GOFF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE la cession à Monsieur et Madame Yvon LE GOFF des parcelles D1580 et 1579 d'une superficie de 120 m², pour un montant de 180 € ;

DIT que les frais de géomètre, d'enquête publique et d'actes notariés seront à la charge des acquéreurs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document afférent à ce dossier.

5. CCEG

5.1. CONVENTION CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 2 juillet 2014 portant création d'un service commun « Conseil en Énergie Partagé » ;
Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 octobre 2015 portant modifications de la convention de service commun Conseil en Énergie partagé ;

Considérant qu'afin de mettre en place le Conseil en Énergie Partagé (CEP), les Communes et la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres ont souhaité créer un service commun permettant de partager une expertise dans le domaine de l'énergie entre plusieurs communes n'ayant pas la taille ou les ressources suffisantes pour s'en doter en interne ;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications à la convention de service commun initiale du fait de l'intégration de la Communauté de communes et d'une commune supplémentaire dans le dispositif, ainsi que le passage à temps plein de l'agent ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la participation de la commune de Grandchamp-des-Fontaines au service commun « Conseil en Énergie Partagé »

APPROUVE les termes de la convention relative à ce service et autorise M. le Maire à signer ladite convention

PROPOSE Mme Christine BURCKEL et M. Frédéric CHAUVET en tant qu'élue et technicien référents du Conseil en Énergie Partagé

5.2. PROJET DE SCHÉMA DE MUTUALISATION

Monsieur le Maire explique que la loi de réforme des collectivités territoriales de 2010 a défini un cadre nouveau pour le développement des intercommunalités en France en incitant fortement à la mutualisation et en imposant aux communes et EPCI d'inscrire celle-ci dans un cadre programmatique avec évaluation notamment des impacts prévisionnels sur les effectifs et des impacts financiers attendus.

La loi NOTRe adoptée au cours de l'été a confirmé l'obligation d'adoption de ce schéma de mutualisation avant le 31 décembre 2015.

Outre le fait de répondre à cette obligation législative, la mutualisation s'inscrit, sur le territoire d'Erdre et Gesvres, dans un contexte général de développement de l'intercommunalité et répond à la volonté des élus de faire de cette obligation une opportunité pour conserver et renforcer l'attractivité du territoire en proposant des services de qualité aux usagers.

Avant de s'engager dans le processus d'élaboration d'un schéma de mutualisation, les élus d'Erdre et Gesvres ont posé, dans une charte de mutualisation, un cadre de référence commun en termes de principes généraux et de méthode visant à :

- Régulariser, sur les plans juridique, financier et organisationnel, les mutualisations déjà existantes ou engagées conformément à la loi ;
- Permettre aux prochaines équipes municipales et communautaires d'étudier, décider et mettre en œuvre de nouveaux chantiers s'inscrivant dans un schéma de mutualisation et faisant l'objet d'un rapport annuel de présentation.

Dans la continuité et le respect des principes énoncés dans cette charte, l'élaboration du schéma de mutualisation résulte ainsi d'un processus de concertation déployé d'octobre 2014 à septembre 2015, au terme duquel il est proposé aux élus du territoire de s'engager sur un document programmatique commun pour porter un projet politique de mutualisation sur le mandat.

Ce processus de concertation a reposé sur une démarche projet structurée autour d'un Comité de pilotage constitué du Bureau élargi en charge des arbitrages et de la validation et des travaux, et sur un Comité technique composé de l'ensemble des DGS et secrétaires généraux du territoire.

Il a également associé, en ateliers de travail, les techniciens concernés des communes et de la Communauté de communes pour faire des propositions concrètes de modalités de mutualisation dans le cadre des orientations fixées par le Bureau élargi.

Le projet s'est articulé en trois étapes : état des lieux et audit de la ressource humaine du territoire ; proposition de pistes de mutualisation, puis rédaction du schéma et validation de celui-ci.

Le rapport produit en annexe est ainsi une feuille de route pour engager la mutualisation du mandat 2014-2020.

Il décline le périmètre des mutualisations projetées sur un certain nombre de thématiques et l'échéancier de leur réalisation ou mise à l'étude, qu'il s'agisse :

- De chantiers à engager ou à poursuivre entre la Communauté de communes et les communes, conformément aux observations de la Chambre régionale des comptes et aux contraintes de la loi ;
- D'inventaire et de valorisation des mutualisations horizontales entre communes, mais aussi ascendantes des communes au profit de la Communauté de communes.

Chaque orientation du schéma de mutualisation est déclinée dans une fiche d'impact qui en énonce les périmètres, le pilotage, les modalités juridiques, l'organisation cible, le calendrier de déploiement, les modalités de financement et des indicateurs à fin d'évaluation (Annexe).

Ce schéma de mutualisation proposé par le Bureau élargi d'Erdre et Gesvres, en tant qu'instance de pilotage du projet, a fait l'objet, à la date du 16 septembre 2015, d'un avis favorable du Comité technique de la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire l'a approuvé par délibération en date du 23 septembre 2015, à l'unanimité de ses membres.

Monsieur Serge DREAN ne comprend pas que l'on parle de mutualisation, alors que l'on crée des nouveaux postes.

Monsieur le Maire donne l'exemple du service ADS. C'est un service qui a été mutualisé, suite à un transfert de services réalisés auparavant par l'État mais que cela n'a rien changé au travail réalisé dans les communes pour le fonctionnement du service.

Madame Valérie MARY demande pourquoi il n'y a pas de cartographie de compétences. Elle se demande si la CCEG connaît les compétences de chaque commune. Les évolutions internes sont-elles envisagées ?

Monsieur Serge DREAN a l'impression que plus on mutualise, plus on crée des postes.

Monsieur le Maire précise que l'on est dans des petites structures. À Grandchamp-des-Fontaines, on a encore la chance d'avoir plusieurs personnes dans chaque service, mais ce n'est pas le cas de toutes les communes de la

Communauté de communes d'Erdre et Gesvres. La mutualisation permet dans ce cadre avant tout de développer de l'expertise, face aux demandes et aux normes en constante progression. Pour répondre à Mme MARY, il explique qu'à l'heure actuelle, il n'existe en effet pas de cartographie des compétences mais qu'évidemment, les mobilités internes sont également étudiées.

Monsieur Dominique THIBAUD précise qu'il ne faut pas s'arrêter sur les équivalents temps plein, car si on enlève des agents pour les remplacer par des bureaux d'études spécialisés, cela coûtera au final plus cher. Il faut regarder les charges de fonctionnement dans leur globalité.

Monsieur le Maire ajoute qu'il ne faut pas croire que le nombre d'agents va diminuer significativement, surtout si l'on mutualise des services auparavant réalisés par l'État (exemple : ADS) et compte tenu de l'évolution démographique importante du territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le projet de schéma de mutualisation.

5.3. COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire donne lecture du Compte rendu du Conseil communautaire du 25 novembre dernier.

6. INFORMATIONS DIVERSES

6.1. DATES

- Samedi 19 décembre 2015 le matin : Marché de Noël du Comité des Fêtes
- Vendredi 8 janvier 2016 à 20 h00 : Les vœux de la commune
- Mardi 19 janvier 2015 à 20 h : Plénière
- Du vendredi 22 au dimanche 24 janvier 2016 : Couleurs en Hiver
- Mardi 26 janvier 2016 à 20 h : Conseil municipal

DATE DES VŒUX :

- Lundi 4 janvier à 18 h 30 : Vœux Nort-sur-Erdre
- Jeudi 7 janvier à 19 h : Vœux Héric et CCEG
- Vendredi 8 janvier à 19 h : Vœux Casson
- Samedi 9 janvier à 11 h : Vœux Petit-Mars
- Samedi 9 janvier à 17 h : Vœux Fay-de-Bretagne
- Samedi 9 janvier à 17 h 30 : Vœux Les Touches
- Dimanche 10 janvier à 11h : Vœux Saint-Mars-du-Désert
- Dimanche 10 janvier à 11 h 30 : Vœux Sucé-sur-Erdre
- Mardi 12 janvier à 19 h : Vœux Notre-Dame-des-Landes
- Mercredi 13 janvier à 19 h : Vœux Treillières
- Vendredi 15 janvier à 19 h : Vœux Vigneux-de-Bretagne

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été abordées, Monsieur le Maire clôt la séance.

François OUVRARD
Maire

Mme Monique REY

M. Arnaud LOISON

Mme Fabienne BARDON

M. Jean-Paul DAVID

Mme Annick PIERS

M. Jean-Pierre DELSOL

Mme Christine BURCKEL

M. Dominique THIBAUD

M. Paul SEZESTRE

M. Alain GANDEMER

M. Philippe BAGUELIN

M. Patrick GIRARD

Mme Véronique BARBIER

Mme Frédérique GAUTIER

Mme Annie ROCHEREAU-PRAUD

Mme Valérie MARY

M. Didier DAVAL

Mme Marielle NOBLET-BOUGOUIN

M. Serge DREAN

Mme Laurence HERVEZ

M. Sébastien POURIAS

Mme Claudine LE PISSART

Mme Carmen PRIOU

Absent excusé

M. Thierry MERLIN

M. Laurent DENIS

M. Christophe RICHARD

Absent excusé

Affiché le 28.12.2015